

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Laigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 29 septembre 2023.*

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Jérôme LEGRAND, Anne POILANE, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Christophe DELOGE donne pouvoir à Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAUT donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE.

Membres absents excusés : Jean-Marie CHAUVEAU, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT.

Secrétaire de séance : Jean-Yves TAROT

-----  
Nombre de membres en exercice : 19  
Quorum de l'assemblée : 10  
Nombre de Membres présents : 14  
Absents ayant donné pouvoir : 02  
**Votants 16**  
-----

**DCM 2023-10-D-01**

*Assujettissement à la TVA du Service Boulangerie au Budget général de la commune*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : La commune vient d'acquérir la Boulangerie de Laigné sur Mayenne sise 1 rue de Normandie à La Roche-Neuville et son équipement.

M. le Maire expose au Conseil municipal que les locations d'immeubles aménagés à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA et que sa location fera l'objet d'un bail commercial. Un assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses engagées concernant le Service Boulangerie.

La Commune devrait alors s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

**PROPOSITION** : Au regard de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'assujettir à la TVA le Service Boulangerie du budget communal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves TAROT

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 06/10/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 29 septembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Jérôme LEGRAND, Anne POILANE, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Christophe DELOGE donne pouvoir à Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE.

Membres absents excusés : Jean-Marie CHAUVEAU, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT.

Secrétaire de séance : Jean-Yves TAROT

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Quorum de l'assemblée :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de Membres présents :</i>	<i>14</i>
<i>Absents ayant donné pouvoir :</i>	<i>02</i>
<i><u>Votants</u></i>	<i>16</i>

DCM 2023-10-D-02

*Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice : Résultat de la consultation des entreprises
Installation des panneaux photovoltaïques*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil du rapport d'analyse des offres établi par MayEnr, maître d'œuvre, suite au résultat de la consultation des entreprises concernant l'installation des panneaux photovoltaïques sur la coutellerie à Saint-Sulpice.

Quatre entreprises ont été sollicitées, deux offres nous ont été remises.

Après analyse des offres reçues selon les critères : 60/100 : prix ; 30/100 : valeur technique ; 10/100 : délais d'exécution :

- MayEnr propose de retenir l'offre reçue la mieux-disante de ISOLEC pour le montant de 21 600,00 € HT soit 25 920,00 € TTC

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE RETENIR l'offre de ISOLEC pour le montant de 21 600,00 € HT ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves TAROT

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Jean-Yves Tarot, the secretary of the meeting.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 06/10/2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 29 septembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Jérôme LEGRAND, Anne POILANE, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Christophe DELOGE donne pouvoir à Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE.

Membres absents excusés : Jean-Marie CHAUVEAU, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT.

Secrétaire de séance : Jean-Yves TAROT

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	14
Absents ayant donné pouvoir :	02
<u>Votants</u>	16

DCM 2023-10-D-03

Lotissement du Stade 4 : projet d'éclairage public Phase 2

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
29 000,00 €	7 250,00 €	1 740,00 €	23 490,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-après ;
- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section de fonctionnement du Lotissement du Stade à l'article 605.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves TAROT

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 06/10/2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 29 septembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Jérôme LEGRAND, Anne POILANE, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Christophe DELOGE donne pouvoir à Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE.*

*Membres absents excusés : Jean-Marie CHAUVEAU, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT.*

*Secrétaire de séance : Jean-Yves TAROT*

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 19        |
| Quorum de l'assemblée :         | 10        |
| Nombre de Membres présents :    | 14        |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 02        |
| <b><u>Votants</u></b>           | <b>16</b> |

**DCM 2023-10-D-04**

*Achat de terrain à La Basse-Croix à la SCI DE LA BASSE CROIX*

**RAPPORTEUR :** JP FORVEILLE

**EXPOSE :** M. le Maire rappelle au Conseil municipal la DCM 2020-10-D-05A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant sur le souhait d'acquérir une bande de terrain d'une largeur minimum de 5 m au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, permettant de relier la rue d'Anjou et la rue de la Roche de Maine par une voie douce afin d'enrichir le schéma de circulation apaisée établi sur la commune et de bénéficier de cet espace pour implanter le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales.

Vu le plan de division parcellaire établi par le Cabinet Harry Langevin, du terrain nouvellement cadastré section AB n° 129, d'une superficie de 2 431 m<sup>2</sup>, appartient à la SCI de la Basse-Croix représentée par M. Guy FOLLIOU, domiciliés 94 rue de la Vieille Rivière 35260 CANCALE.

**PROPOSITION** : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'acheter à la SCI de la Basse-Croix représentée par M. Guy FOLLIOU la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 129, d'une superficie de 2 431 m<sup>2</sup> au prix de 6 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de **14 586 €**,
- De prendre en charge, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.
- De l'habiliter à passer l'acte à l'étude de Maître Catherine JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu.
- De l'autoriser à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves TAROT

A handwritten signature in dark ink, belonging to Jean-Yves Tarot, the secretary of the meeting.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 06/10/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023**

~~~~~  
L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 29 septembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Jérôme LEGRAND, Anne POILANE, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Christophe DELOGE donne pouvoir à Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE.

Membres absents excusés : Jean-Marie CHAUVEAU, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT.

Secrétaire de séance : Jean-Yves TAROT

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	14
Absents ayant donné pouvoir :	02
<u>Votants</u>	<u>16</u>

DCM 2023-10-D-05

Achat de terrain à La Basse-Croix à M. GIGAN et Mme COLLET

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal la DCM 2020-10-D-05A du 1^{er} juillet 2021 portant sur le souhait d'acquérir une bande de terrain d'une largeur minimum de 5 m au prix de 6 € le m², permettant de relier la rue d'Anjou et la rue de la Roche de Maine par une voie douce afin d'enrichir le schéma de circulation apaisée établi sur la commune et de bénéficier de cet espace pour implanter le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales.

Vu le plan de division parcellaire établi par le Cabinet Harry Langevin, des terrains nouvellement cadastrés section AB n° 125 d'une superficie de 168 m² et section AB n° 127 d'une superficie de 46 m², soit une superficie totale de 214 m², appartient à M. GIGAN et Mme COLLET, domiciliés la Haute Valette 53360 HOUSSAY.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'acheter à M. GIGAN et Mme COLLET les parcelles de terrain cadastrées section AB n° 125 et section AB n° 127, d'une superficie totale de 214 m² au prix de 6 € le m² soit un prix total de **1 284 €**,
- De prendre en charge, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.
- De l'habilier à passer l'acte à l'étude de Maître Fabien JOSSET, notaire associé à Château-Gontier.
- De l'autoriser à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves TAROT



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 06/10/2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 29 septembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Jérôme LEGRAND, Anne POILANE, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Christophe DELOGE donne pouvoir à Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE.

Membres absents excusés : Jean-Marie CHAUVEAU, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT.

Secrétaire de séance : Jean-Yves TAROT

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	14
Absents ayant donné pouvoir :	02
<u>Votants</u>	16

DCM 2023-10-D-06

Vente de terrain lieu-dit Le Pinson sur la commune déléguée de Saint-Sulpice

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que Mme AGNOUX Sylvie a demandé l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la commune au lieu-dit « Le Pinson », contiguë à ses propriétés référencées au cadastre 254 B 50, 254 B 51, 254 B 52 ;
Le plan de division parcellaire établi par le Cabinet Harry Langevin, identifie le terrain à vendre nouvellement cadastré 254 B 1634, d'une superficie de 150 m².

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De vendre la parcelle de terrain cadastrée 254 B 1634 d'une superficie de 150 m², à Mme AGNOUX Sylvie, sus désignée, au prix de 0.60 €/m² soit une somme totale de **90 €**.
- D'exiger le paiement comptant de cette parcelle.

- D'imposer à l'acquéreur la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.
- De l'habiliter à passer l'acte devant Maître MASSERON, notaire associé à Château-Gontier-sur-Mayenne.
- De l'autoriser à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Paul FORVEILLE.



Le secrétaire de séance,
Jean-Yves TAROT

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Yves Tarot, the secretary of the meeting.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
Le 06/10/2023

La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**
(Département de la Mayenne)

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 29 septembre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Jérôme LEGRAND, Anne POILANE, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.*

*Membres absents et représentés : Christophe DELOGE donne pouvoir à Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE.*

*Membres absents excusés : Jean-Marie CHAUVEAU, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT.*

*Secrétaire de séance : Jean-Yves TAROT*

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 19        |
| Quorum de l'assemblée :         | 10        |
| Nombre de Membres présents :    | 14        |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 02        |
| <b><u>Votants</u></b>           | <b>16</b> |

**DCM 2023-10-D-07**

*Suppression du poste d'Adjoint administratif territorial - création du poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - à temps complet – au 01/11/2023*

**RAPPORTEUR : JP FORVEILLE**

**EXPOSE** : M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'inscription sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent administratif au 27 juin 2023, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

**PROPOSITION** : Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 08/09/2023 et au regard de l'exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- La suppression du poste d'Adjoint administratif territorial, à temps complet, au 01/11/2023 ;
- La création du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 01/11/2023.

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves TAROT

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Jean-Yves Tarot, the secretary of the session.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 06/10/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 29 septembre 2023.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Yves TAROT, Florence MICHEL, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Jérôme LEGRAND, Anne POILANE, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS, Mélisa LE QUELLEC.

Membres absents et représentés : Christophe DELOGE donne pouvoir à Nathalie CHARTIER, Nicole PLANCHENAULT donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE.

Membres absents excusés : Jean-Marie CHAUVEAU, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT.

Secrétaire de séance : Jean-Yves TAROT

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 19        |
| Quorum de l'assemblée :         | 10        |
| Nombre de Membres présents :    | 14        |
| Absents ayant donné pouvoir :   | 02        |
| <b><u>Votants</u></b>           | <b>16</b> |

**DCM 2023-10-D-08**

*Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2023*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu du mouvement de personnel courant 2023, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :  
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant suppression du poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suivi de la création du poste d'Agent de maîtrise - à temps complet – au 01/07/2023,

*Vu* la délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2023 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 01/09/2023,  
*Vu* la délibération du Conseil municipal en date du 05 octobre 2023 portant suppression du poste d'Adjoint administratif territorial suivi de la création du poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe - à temps complet – au 01/11/2023

- De modifier et d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

| <i>Cadre ou emploi</i>        | <i>Grades possibles pour le poste</i>                           | <i>Catégorie</i> | <i>Effectif</i> | <i>Durée hebdomadaire de service</i> |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|--------------------------------------|
| <b>Filière Administrative</b> |                                                                 |                  |                 |                                      |
| Secrétaire de mairie          | Secrétaire de mairie                                            | A                | 1               | 14H00                                |
| Secrétaire de mairie          | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                  | B                | 1               | 35H00                                |
| Adjoint administratif         | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe         | C                | 1               | 35H00                                |
| <b>Filière Animation</b>      |                                                                 |                  |                 |                                      |
| Responsable service jeunesse  | Cadre d'emploi des adjoints d'animation ; Animateur             | B<br>C           | 1               | 35H00                                |
| Adjoint d'animation           | Cadre d'emploi des adjoints d'animation                         | C                | 1               | 35H00                                |
| Adjoint d'animation           | Adjoint territorial d'animation                                 | C                | 1               | 16H00                                |
| <b>Filière technique</b>      |                                                                 |                  |                 |                                      |
| Agent de maîtrise             | Agent de maîtrise                                               | C                | 1               | 35H00                                |
| Adjoint technique             | Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe | C                | 1               | 35H00                                |
| Adjoint technique             | Cadre d'emploi des adjoints techniques                          | C                | 3               | 35H00                                |
| Adjoint technique             | Adjoint technique territorial                                   | C                | 4               | 35H00                                |
| Adjoint technique             | Adjoint technique territorial                                   | C                | 1               | 21H00                                |
| <b>TOTAL</b>                  |                                                                 |                  | <b>16</b>       | <b>14.46 ETP</b>                     |

**DECISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
 Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
 Jean-Yves TAROT

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
 Le 06/10/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*